

# Conseil et prêt : le duo pour devenir proprio

Vous avez le projet d'acheter un logement ou de faire construire une maison, mais il est parfois complexe de s'y retrouver parmi les offres bancaires et d'obtenir le prêt qui vous fera devenir propriétaire.

Adecco Médical vous propose de bénéficier gratuitement d'un accompagnement financier personnel de votre projet. Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, nous vous proposons également un prêt complémentaire au taux incroyable de 0,5 %.

Ne pas profiter de cet avantage, c'est comme ne pas oser se rendre à un premier rendez-vous amoureux, on risque de passer à côté de beaux projets d'avenir.

## Les questions que l'on peut se poser sur le conseil en financement :

### # En quoi cela consiste ?

Tout comme le ferait un courtier, le conseiller étudie votre situation et recherche pour vous le meilleur financement possible auprès de l'ensemble des établissements bancaires. C'est sans frais et sans engagement mais c'est surtout un énorme gain de temps.

Et cette aide ne se limite pas à l'acquisition d'une résidence principale mais fonctionne aussi pour une résidence secondaire, un investissement locatif, des prêts travaux ou un rachat de prêt immobilier.

### # Quelles sont les conditions pour bénéficier du conseil en financement ?

Aucune condition d'ancienneté n'est requise. Vous devez simplement avoir un contrat de travail avec Adecco Médical dans le mois en cours.

### # Comment je contacte un conseiller ?

Il suffit de se rendre sur <https://www.actionlogement.fr/le-conseil-en-accession> pour être recontacté par un conseiller Action Logement.

## Les questions que l'on peut se poser sur le prêt complémentaire Action Logement :

# Si je fais un prêt complémentaire Action Logement par votre biais, à combien j'ai droit ?

Le montant prêté est de maximum 40 000 € (dans la limite de 40% du coût de l'opération)

La somme se rembourse au taux de 0,5% sur 25 ans maximum.

On peut même cumuler ce prêt avec le prêt travaux ACTION LOGEMENT et avec celui à 0% proposé par les banques.

En revanche, on ne peut pas cumuler deux prêts employeurs (celui du demandeur et celui du co-demandeur).

Attention : ce prêt est complémentaire, cela signifie qu'on ne peut pas financer le bien avec seulement ce prêt.

# Quelles sont les conditions de l'étude de ma demande de prêt ?

- Si on est intérimaire ou CDI-intérimaire, il faut avoir travaillé plus de 500 heures pour Adecco Médical dans les 10 derniers mois. Si on est permanent, il faut avoir 4 mois d'ancienneté
- Le prêt ne fonctionne que pour l'achat de sa résidence principale
- On ne doit pas dépasser 33% de taux d'endettement
- Pour un logement qui n'est pas neuf, la lettre du diagnostic énergétique doit être comprise entre A et E (ou des travaux prévus permettent d'atteindre ce minimum > à justifier)
- La réglementation impose des plafonds de ressources à ne pas dépasser (« revenu fiscal de référence » inscrit sur vos avis d'imposition concernant vos revenus N-2) selon la zone d'achat à vérifier sur <http://www.astria.com/zonier.php>

	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2 et C
1 personne seule	38 465 €	38 465 €	31 352 €	28 217 €
2 personnes	57 489 €	57 489 €	41 868 €	37 681 €
3 personnes ou 1 pers seule avec 1 enfant	75 361 €	69 105 €	50 349 €	45 314 €
4 personnes ou 1 pers seule avec 2 enfants	89 976 €	82 776 €	60 783 €	54 705 €
5 personnes ou 1 pers seule avec 3 enfants	107 053 €	97 991 €	71 504 €	64 354 €
6 personnes ou 1 pers seule avec 4 enfants	120 463 €	110 271 €	80 584€	72 526 €
Par personne supplémentaire	+ 13 421 €	+ 12 286 €	+ 8 990 €	+ 8 089 €

Constituer un dossier de demande de prêt : suivez le guide !

#1 Remplir le formulaire page suivante

#2 Joindre les documents demandés

- Si on est intérimaire ou CDI-intérimaire : l'attestation Pôle Emploi à jour des 10 derniers mois remise par l'agence Adecco Médical
- Pour tous : La dernière feuille de paye
- Le cas échéant : le document justifiant de la situation de handicap, de divorce en cours ou de mutation
- Pour tous : Toutes les pages des 2 derniers avis d'imposition sur le revenu du demandeur et du codemandeur

Vous n'avez pas d'avis d'imposition ?

- Si vous étiez rattaché à la déclaration d'une autre personne (ex : parents) : attestation sur l'honneur de votre rattachement et copie de l'avis d'imposition de cette personne
- Si vous ne viviez pas en France à cette période : pièce justificative de votre date d'arrivée (ex : carte de séjour) et document officiel prouvant vos revenus dans un pays étranger (traduit en français)
- Si vos avis d'imposition sont perdus ou détruits : duplicata à demander au centre des impôts
- Si vous n'avez pas fait de déclaration : régularisez votre situation auprès du centre des impôts, même si vous n'avez pas eu de revenus

#3 Nous adresser ce dossier complet

Par mail pour un traitement sous 48 heures ([service.logement@adecco-groupe.fr](mailto:service.logement@adecco-groupe.fr))

